

## Communiqués

## L'avenir de la cascade débattu devant la Cour d'appel administrative de Bordeaux

Une délégation de « Ranimons la cascade ! » a fait le déplacement de Salles-la-Source à Bordeaux ce 22 janvier pour le jugement en appel concernant la légalité du fonctionnement de la microcentrale. Quoi que cette affaire à rebondissements soit extrêmement complexe, l'enjeu peut se résumer de la façon suivante selon les responsables de l'association.

Ce qui était vrai aux yeux de l'Administration à l'époque où elle soutenait fortement la microcentrale ne l'est plus aujourd'hui après que les responsables de l'inspection ministérielle aient donné tort à l'État en 2016. Le préfet Laugier avait alors pris la décision de fermer la microcentrale par des arrêtés mais ceux-ci ont été attaqués au Tribunal et pour l'un d'eux gagné en référé par la Société hydroélectrique, du fait justement de ces contradictions. C'est sur celles-ci qu'avait à se prononcer la cour administrative saisie en appel par « Ranimons la cascade ! » avec un enjeu central, celui des fameux « droits fondés en titre » reconnus puis retirés à l'exploitant, entraînant la fermeture définitive. Le rapporteur public ainsi que l'exploitant ont plaidé pour un non-lieu : du fait des arrêtés de fermeture



pris par le préfet, il n'y a plus à statuer. Pour « Ranimons la cascade ! », appuyé désormais par la municipalité, du fait que l'usine turbine toujours, il y a bien lieu de se prononcer. Un refus de juger ne serait pas satisfaisant car il ne réglerait pas l'affaire sur le fond et celle-ci ne ferait que se prolonger plusieurs années encore... Contacté à son retour, le président Bernard Gauvain a livré quelques impressions : « les audiences se sont déroulées en toute

simplicité, dans de petites salles de réunion, autour d'une table. La présidente a montré une réelle attention aux présents qui ont pu s'exprimer comme ils le souhaitent pour compléter à l'oral leurs observations écrites qui constituent l'essentiel de la matière fournie aux juges dans les tribunaux administratifs. Elle n'a exprimé aucun avis. On croise les doigts, prêts au meilleur comme au pire. On aimerait un jugement sur le fond

L'affaire a été mise en délibéré au 18 février.

qui règle définitivement le dossier, on redoute un « non-lieu à statuer » qui ne servirait que de répit à l'exploitant pour turbiner quelques années de plus et reporterait la clôture d'une concession pourtant échue depuis 2005... Bien sûr si le non-lieu est prononcé, la mobilisation se poursuivra. » L'affaire a été mise en délibéré au 18 février.